

A V I S .

A l'exception des Actes 14 & 15 Vict., Caps. 54, 95 et 96, et de l'Ordonnance 2 Vict., Cap. 20, qui ont déjà été imprimés séparément pour l'usage des Magistrats, on remarquera que la collection suivante comprend généralement les Actes Provinciaux et Ordonnances les plus utiles, en force dans le Bas Canada, concernant la Loi Criminelle et se rapportant à des matières qui embrassent les devoirs et la juridiction des Juges de Paix, pour l'usage desquels (et plus particulièrement de ceux de la campagne) elle est compilée. Mais, comme de raison, elle ne comprend pas tous les Actes qui leur confèrent une juridiction ou leur imposent des devoirs, parce que, pour cela, il eut fallu y insérer une portion trop volumineuse des Statuts; et on n'a seulement fait que le choix des Actes qui en tout ou en partie traitent sur les sujets en question; dans les autres cas qui peuvent survenir moins fréquemment, il sera encore nécessaire d'avoir recours aux volumes des Statuts.